

IV. CHARTE NATURA 2000 DU SITE « HAUTE VALLEE DE L'ARNON ET PETITS AFFLUENTS »

IV.1. PREAMBULE

Le site NATURA 2000 « Haute vallée de l'Arnon et petits affluents », d'une surface de 277 ha s'articule autour de la retenue de Sidiailles, de la vallée de l'Arnon et de celle de la Joyeuse. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » pour la présence de forêts alluviales, de mégaphorbiaies, de landes et de hêtraies-chênaies acidiphiles, mais également pour la présence de la Loutre d'Europe, d'un amphibien : le Sonneur à ventre jaune, de poissons sédentaires tels la Lamproie de Planer, d'un insecte : le Damier de la Succise et de chauves-souris.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site sont :

- Maintenir voire restaurer les landes d'intérêt européen des coteaux ;
- Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que le patrimoine naturel d'intérêt européen associé ;
- Préserver les boisements de coteaux d'intérêt européen.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement de Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectif : la **Charte NATURA 2000**. La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site NATURA 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage à respecter des recommandations et engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. En effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TBNF), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet,

entraînant de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site NATURA 2000 qu'il engage. Il adhère de ce fait à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche,...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La Charte NATURA 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux douces telles que la perche soleil, le poisson-chat et les écrevisses américaines (article R. 432-5 du code de l'Environnement).
- Arrêté N°2002.1.0808, relatif à la prévention des incendies et aux prescriptions relatives à l'emploi du feu dans le Cher.
- Les articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement ont été modifiés par le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement

IV.2. INTRODUCTION

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieu :

- Les landes ;
- Les rivières et zones humides (dont forêt alluviale) ;
- Les milieux forestiers (dont forêt alluviale).

Ci-dessous, le tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »		
Code NATURA 2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
4030	Landes sèches à bruyères	Landes
5130	Landes à Genévrier	
6430	Lisières humides à hautes herbes	Rivières et zones humides
91E0-1	Saulaies blanches arborescentes	Rivières et zones humides
91E0-8	Auinaies-frênaies	Milieux forestiers
9120-2	Hêtraies-chênaies acidiphile à Houx	Milieux forestiers
9130	Hêtraies acidiclins à Jacinthe	
9130	Hêtraies-chênaies acidiclins à Jacinthe	

IV.2.1. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

➤ Recommandations

R1- Il est recommandé au signataire de la charte d'éviter toute fertilisation minérale ou organique, ou application de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées dans la charte.

R2- Il est recommandé au signataire d'utiliser préférentiellement les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte.

➤ Engagements

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

Le signataire de la charte s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès pour la structure animatrice ou toute personne mandatée par celle-ci ou par l'administration.

Une autorisation préalable des propriétaires/gestionnaires est nécessaire, au plus tard une semaine à l'avance. Les personnes autorisées à pénétrer les parcelles devront disposer sur elles d'un document valant mandat de l'administration d'Etat.

Le signataire s'engage à maintenir les parcelles propres.

Sont considérés comme déchets : les déchets verts, les déchets plastiques, les ferrailles, l'électroménager, les pneus, les gravats de démolition/remblais... Les tas de pierres et les rémanents forestiers issus de l'exploitation des parcelles ne sont pas considérés comme des déchets.

Cet engagement implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de pollution/dégradation importante, pour constat et évacuation.

Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

Le signataire s'engage à ne pas convertir les pâtures en cultures sur les pentes.

IV.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES LANDES

➤ **Recommandations**

R3- Il est recommandé au signataire d'éviter de déstructurer les sols des parcelles engagées dans la charte.

Cette « déstructuration » peut résulter d'une simple circulation de tracteur sur sol mouillé, de prélèvement sauvage de substrat, de dessouchage, de travaux d'exploitation (boisements, dépose de barrières) impactant le sol si réalisé sans précautions.

➤ **Engagements**

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - LES LANDES-

Le signataire s'engage à ne pas détruire les landes par des travaux culturaux (labours, rotavators, disques...).

Le signataire s'engage à ne pas planter de résineux ou, lors de la création d'éventuelles haies, à ne pas planter d'essences exotiques (laurier-cerise, cotonéasters horticoles par exemple).

En cas de mise en place d'un pâturage fixe extensif sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, le signataire s'engage à effectuer les apports d'alimentation et les traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen ou dans un point précis en limite de parcelle.

Le signataire s'engage à ne réaliser aucun feu sur les parcelles de landes à Genévrier afin d'éviter leur destruction involontaire.

IV.2.3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES RIVIERES ET ZONES HUMIDES (DONT FORET ALLUVIALE)

➤ **Recommandations**

R4- Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est recommandé au signataire d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie de l'Arnon (canalisation de la rivière [soumis à autorisation, non ?], drainage...) et des milieux connexes.

R5- Il est recommandé au signataire de maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles qui permettent la création d'ornières, habitats favorables pour le Sonneur à ventre jaune.

R6- Il est recommandé au signataire de réaliser les travaux forestiers et agricoles préférentiellement à partir du 16 août jusqu'au 15 avril, afin de préserver les habitats d'espèces remarquables telles le Sonneur à ventre jaune.

R7- Il est recommandé au signataire de limiter l'intervention d'engins lourds sur l'aulnaie-frênale et les mégaphorbiaies.

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- RIVIERES ET ZONES HUMIDES, DONT FORET ALLUVIALE -**

Le signataire s'engage à ne pas combler les mares, fossés, annexes hydrauliques, ornières présents dans les prairies de fonds de vallées

IV.2.4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR LES MILIEUX FORESTIERS (DONT FORET ALLUVIALE)

➤ **Recommandations**

R8- Il est recommandé au signataire de favoriser un étalement de la dynamique forestière avec une représentation marquée des stades vieillissants.

R9- Il est recommandé au signataire de favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, lianes, strate herbacée).

R10- Il est recommandé au signataire de respecter la diversité des essences locales et travailler en faveur du mélange lors des éclaircies.

R11- Il est recommandé au signataire d'éviter la transformation des peuplements par la plantation de résineux ou de feuillus exotiques (peupliers de culture, chêne rouge, noyers américains, arbres d'ornement...).

R12- Il est recommandé au signataire d'éviter toute pollution par des produits divers (huiles de vidange, huiles de tronçonneuse, carburants...).

➤ **Engagements**

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX FORESTIERS, DONT FORET ALLUVIALE -**

Le signataire s'engage à maintenir l'entretien des saules et des frênes têtards existants.

